



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-029

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun**

65-2022-01-24-00004 - AP portant Fixation du Forfait Journalier Lieu De Vie et d'Accueil "Le Rouet" (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-01-24-00004

AP portant Fixation du Forfait Journalier Lieu De  
Vie et d'Accueil "Le Rouet"



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
DIRPJJ Sud**

**ARRETE N°  
Portant fixation du Forfait Journalier  
Lieu De Vie et d'Accueil « Le Rouet »**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

**VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,

**VU** le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,

**VU** le décret N° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2007 et l'arrêté modificatif du 14 janvier 2015 autorisant la création du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Rouet » sis à Mazères de Neste 65150,

Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE :

### **Article 1 :**

Le Forfait journalier applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, au Lieu de Vie et d'Accueil « Le Rouet » situé à 65150 Mazères de Neste est fixé comme suit :

**Forfait Journalier de base : 14.50 fois** la valeur du SMIC horaire

### **Article 2 :**

Conformément à l'article D-316-5 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour une **durée de trois ans et sera indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance sous réserve de l'envoi d'un compte d'emploi annuel.**

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

### **Article 5 :**

Madame la secrétaire de la préfecture, Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT.